

Fonds REIT Nymbus.

États financiers intermédiaires (non audités)

Pour la période terminée le 30 juin 2026

Approuvé au nom de Nymbus Capital Inc.



Marc Rivet
Chef de la direction



Gabriel Cefaloni
Chef des placements

Fonds REIT Nymbus

États de la situation financière (non audités)

(en dollars canadiens)

Au 30 juin 2026 et au 31 décembre 2025

	30 juin 2026 \$	31 décembre 2025 \$
Actifs		
Actifs courants		
Placements – Positions acheteur (note 5)	29,542,965	28,531,206
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1,591,136	1,033,172
Montant à recevoir pour l'émission de parts	31,731	4,338
Dividendes à recevoir	115,067	142,560
	31,280,899	29,711,276
Passifs		
Passifs courants		
Montant à payer pour des parts rachetées	24,620	191,257
Frais de gestion à payer (note 10)	21,703	21,524
Charges à payer (note 10)	17,223	16,870
Distributions à payer	-	85,721
Autres montants à payer	14,382	14,382
	77,928	329,754
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	31,202,971	29,381,522

Fonds REIT Nymbus

États de la situation financière (non audités) ... suite

(en dollars canadiens)

Au 30 juin 2026 et au 31 décembre 2025

	30 juin 2026		31 décembre 2025	
	Nombre de parts émises et en circulation	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	Nombre de parts émises et en circulation	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables
		\$		\$
	(note 6)	(note 10)	(note 6)	(note 10)
Catégorie B	1,995,718	24,619,756	2,021,645	22,694,010
Catégorie F	418,292	5,280,414	466,367	5,367,610
Catégorie G	24,118	311,050	35,778	420,691
Catégorie I	67,992	991,751	67,992	899,211
			2026	2025
			\$	\$
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par catégorie, par part				
Catégorie B			12.34	11.23
Catégorie F			12.62	11.51
Catégorie G			12.90	11.76
Catégorie I			14.59	13.23

Fonds REIT Nymbus

États du résultat global (non audités)

(en dollars canadiens)

Pour les périodes terminées le 30 juin 2026 et 2025

	2026 \$	2025 \$
Revenu		
Revenu de dividendes	504,803	1,439,098
Intérêts aux fins de distribution	14,249	11,041
Gain (perte) de change sur les placements étrangers	7,593	(28,133)
Gain (perte) de change sur les opérations liées aux devises	1,432	4,467
Autres variations de la juste valeur des placements et des dérivés		
Gain (perte) net réalisé sur les placements	1,371,602	(164,484)
Variation nette du gain (de la perte) latent sur les placements	1,145,291	1,044,139
Total du revenu (de la perte)	3,044,970	2,306,128
Charges		
Frais de gestion (note 10)	119,607	132,630
Frais d'administration (note 10)	94,487	102,205
Coûts de transactions (note 7)	13,549	10,488
Impôts étrangers retenus à la source	5,329	24,119
Autres charges	930	958
Total des charges	233,902	270,400
Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	2,811,068	2,035,728
Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables		
Catégorie B	2,193,713	1,496,205
Catégorie F	493,930	353,910
Catégorie G	30,885	120,475
Catégorie I	92,540	65,138
Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par part		
Catégorie B	1.10	0.72
Catégorie F	1.10	0.73
Catégorie G	1.11	0.71
Catégorie I	1.36	0.93

Fonds REIT Nymbus

États de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (non audités)

(en dollars canadiens)

Pour les périodes terminées le 30 juin 2026 et 2025

					2026
	Catégorie B	Catégorie F	Catégorie G	Catégorie I	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables au début de la période	22,694,010	5,367,610	420,691	899,211	29,381,522
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	2,193,713	493,930	30,885	92,540	2,811,068
Transactions de parts rachetables					
Produit de l'émission de parts rachetables	2,807,886	44,199	-	-	2,852,085
Rachat de parts rachetables	(3,075,853)	(625,325)	(140,526)	-	(3,841,704)
Réinvestissement des distributions aux porteurs de parts rachetables	-	-	-	-	-
Augmentation (diminution) nette provenant des transactions de parts rachetables	(267,967)	(581,126)	(140,526)	-	(989,619)
Distributions aux porteurs de parts rachetables provenant du revenu net de placement	-	-	-	-	-
Augmentation (diminution) nette de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	1,925,746	(87,196)	(109,641)	92,540	1,821,449
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à la fin de la période	24,619,756	5,280,414	311,050	991,751	31,202,971
					2025
	Catégorie B	Catégorie F	Catégorie G	Catégorie I	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables au début de la période	24,356,406	5,841,585	1,996,655	959,766	33,154,412
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	1,496,205	353,910	120,475	65,138	2,035,728
Transactions de parts rachetables					
Produit de l'émission de parts rachetables	1,981,821	278,556	5,000	-	2,265,377
Rachat de parts rachetables	(3,490,114)	(530,049)	(112,581)	(19,046)	(4,151,790)
Réinvestissement des distributions aux porteurs de parts rachetables	-	-	-	-	-
Augmentation (diminution) nette provenant des transactions de parts rachetables	(1,508,293)	(251,493)	(107,581)	(19,046)	(1,886,413)
Distributions aux porteurs de parts rachetables provenant du revenu net de placement	-	-	-	-	-
Augmentation (diminution) nette de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	(12,088)	102,417	12,894	46,092	149,315
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à la fin de la période	24,344,318	5,944,002	2,009,549	1,005,858	33,303,727

Fonds REIT Nymbus

États des flux de trésorerie (non audités)

(en dollars canadiens)

Pour les périodes terminées les 30 juin 2026 et 2025

	2026 \$	2025 \$
Flux de trésorerie liés aux		
Activités d'exploitation		
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	2,811,068	2,035,728
Ajustements pour :		
Gain (perte) de change sur les placements étrangers	(7,593)	28,133
Gain (perte) net réalisé sur les placements	(1,371,602)	164,484
Variation nette du gain (de la perte) latent sur les placements	(1,145,291)	(1,044,139)
Dividendes à recevoir	27,493	9,208
Charges à payer	353	(830)
Frais de gestion à payer	179	(1,066)
Achats de placements	(18,794,325)	(9,578,103)
Produits de la vente de placements	20,299,459	11,535,274
Entrées (sorties) de trésorerie nettes liées aux activités d'exploitation	1,819,741	3,148,689.00
Activités de financement		
Produit de l'émission de parts rachetables	2,824,692	2,265,375
Rachat de parts rachetables	(4,008,341)	(4,151,790)
Distributions versées aux porteurs de parts rachetables, déduction faite de	(85,721)	(5,184)
Entrées (sorties) de trésorerie nettes liées aux activités de financeme	(1,269,370)	(1,891,599)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trés	550,371	1,257,090
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	1,033,172	667,300
Gain (perte) de change sur les placements étrangers	7,593	(28,133)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	1,591,136	1,896,257
Compris dans les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Dividendes perçus, déduction faite des retenues d'impôts	526,967	1,424,187
Intérêts perçus	14,249	11,041

Fonds REIT Nymbus
Inventaire du portefeuille (non audité)
(en dollars canadiens)
Au 30 juin 2026

Actions / par Titre		%	Coût moyen \$	Juste valeur \$
Actions canadiennes		85.93		
Services financiers		77.01		
23,765	Boardwalk REIT		1,649,731	1,538,784
9,650	Brookfield Corp., Class 'A'		576,810	583,097
60,067	BSR REIT		982,362	1,001,336
122,266	Canadian Apartment Properties REIT		4,714,548	4,264,638
219,822	Choice Properties REIT		3,290,000	3,591,891
172,874	Dream Industrial REIT		2,152,146	2,418,507
91	First Capital REIT		1,494	2,106
7,610	Granite REIT		579,759	729,038
223,970	H&R REIT		2,569,629	2,459,191
788,997	Inovalis REIT		882,306	607,528
64,192	Killam Apartment REIT		1,107,706	1,190,762
409,954	Plaza Retail REIT		1,571,816	1,922,684
264,483	PRO REIT		1,571,663	1,864,605
30,456	RioCan REIT		543,189	691,047
249,500	StorageVault Canada Inc.		1,114,991	1,162,670
			23,308,150	24,027,884
Soins de santé		8.93		
9,036.00	Extendicare Inc.		275,941	316,893
72,223.00	Nexus Industrial REIT		548,765	584,284
86,089	Sienna Senior Living Inc.		1,710,325	1,884,488
			2,535,031	2,785,665
Total des actions canadiennes			25,843,181	26,813,549
Actions américaines		8.75		
Services financiers		8.75		
3,544	Camden Property Trust		514,706	575,661
1,228	Essex Property Trust Inc.		419,713	508,015
91,072	GO Residential REIT		1,324,397	1,211,975
10,773	Kite Realty Group Trust		326,704	433,765
			2,585,520	2,729,416
Total des actions américaines			2,585,520	2,729,416
Total des positions acheteur			28,428,701	29,542,965
Coûts de transactions			(12,486)	-
Total des placements		94.68	28,416,215	29,542,965
Trésorerie et équivalents de trésorerie				1,591,136
Autres actifs moins les passifs				68,870
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à la juste valeur		100.00		31,202,971

Fonds REIT Nymbus

États de la juste valeur des instruments financiers (non audités)

(en dollars canadiens)

Au 30 juin 2026 et au 31 décembre 2025

Les tableaux suivants présentent le classement des instruments financiers du Fonds selon la hiérarchie des justes valeurs aux 30 juin 2026 et 31 décembre 2025. L'évaluation de la juste valeur est décrite dans la section « Méthodes comptables significatives » de la note 3.

	30 juin 2026	31 décembre 2025
	\$	\$
	Niveau 1	Niveau 1
Actifs		
Titres de participation	29,542,965	28,531,206
Total des actifs	29,542,965	28,531,206
Total des placements – montant net	29,542,965.00	28,531,206

Il n'y a eu aucun transfert important entre les niveaux 1 et 2 en raison de changements touchant la disponibilité de cours du marché ou de données de marché observables au cours des périodes à l'étude. En outre, aucun placement ni aucune transaction n'a été classé aux niveaux 2 et 3 au cours des périodes closes les 30 juin 2026 et 31 décembre 2025.

Fonds REIT Nymbus

Notes complémentaires aux états financiers (non audités)

30 juin 2026

1 Constitution du Fonds

Le Fonds REIT Nymbus (le « Fonds ») a été constitué au Canada le 31 décembre 2012 en vertu des lois de l'Ontario. Le Fonds est régi par une convention de fiducie modifiée et mise à jour, datée du 1^{er} février 2024. L'adresse du siège social du Fonds est le 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1900, Montréal (Québec) Canada. Nymbus Capital Inc., société dûment constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, est le gestionnaire (le « gestionnaire ») du Fonds et Société de fiducie Computershare du Canada en est le fiduciaire (le « fiduciaire »).

Le gestionnaire est responsable de la gestion du Fonds conformément aux politiques de placement établies comme suit :

Le Fonds REIT Nymbus investit dans des émetteurs canadiens et américains du secteur des fiducies de placement immobilier et des sociétés immobilières cotées en bourse.

Les parts du Fonds sont offertes conformément à une notice d'offre datée du 5 juin 2026 (les « documents de placement »).

2 Mode de préparation et présentation

- a) Les états financiers du Fonds ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « normes IFRS de comptabilité »).

La publication des présents états financiers a été autorisée par le gestionnaire le 29 août 2026.

- b) Mode d'évaluation

Ces états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique, sauf pour les placements et les dérivés, qui sont évalués à la juste valeur.

- c) Devise fonctionnelle et devise de présentation

Les états financiers du Fonds REIT Nymbus sont présentés en dollars canadiens, la monnaie fonctionnelle du Fonds.

3 Méthodes comptables significatives

Le Fonds a appliqué de manière constante les méthodes comptables suivantes à toutes les périodes présentées dans ces états financiers, sauf mention contraire.

- a) Instruments financiers

Les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par le biais du résultat net (la « JVRN ») ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (la « JVAERG ») selon le modèle économique adopté pour la gestion des actifs financiers et les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs financiers. La détermination du modèle économique adopté nécessite un jugement comptable.

Fonds REIT Nymbus

Notes complémentaires aux états financiers (non audités)

30 juin 2026

Les modèles économiques du Fonds s'entendent de modèles dans lesquels les actifs financiers sont gérés dans le but de réaliser des flux de trésorerie par la vente d'actifs. Les décisions sont prises selon les justes valeurs des actifs et les actifs sont gérés afin de réaliser ces justes valeurs. Ce modèle économique concorde avec un classement et une évaluation à la JVRN. Le Fonds classe tous les placements, y compris les dérivés, à la JVRN et il les évalue à la juste valeur.

Les créances clients sont détenues afin de percevoir des flux de trésorerie contractuels et elles devraient donner lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts. Par conséquent, le Fonds évalue les créances clients au coût amorti.

Les normes IFRS de comptabilité exigent qu'une entité comptabilise une correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers qui sont évalués au coût amorti ou à la JVAERG, sauf pour les placements dans des instruments de capitaux propres. Les actifs financiers détenus par le Fonds qui sont évalués à la JVRN ne sont pas assujettis aux exigences en matière de dépréciation.

En ce qui concerne les montants à recevoir, le Fonds prend en considération les analyses historiques et les informations prospectives afin de déterminer toute perte de crédit attendue. À la date des états financiers, tous les montants à recevoir doivent être réglés à court terme. Le Fonds estime que la probabilité de défaillance est presque nulle, puisque ces instruments comportent un risque de défaillance faible et que la capacité des contreparties à s'acquitter de leurs obligations contractuelles à court terme est élevée. Étant donné que le Fonds est peu exposé au risque de crédit, aucune correction de valeur pour pertes n'a été comptabilisée puisqu'une telle dépréciation n'aura pas une incidence importante sur les états financiers.

Les autres actifs et passifs sont comptabilisés à la juste valeur à la date à laquelle ils sont créés. Les autres actifs, comme la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les montants à recevoir et les dépôts sur marge sont comptabilisés initialement et évalués ultérieurement au coût amorti. Les autres passifs, comme les charges à payer, les montants à payer pour des parts rachetées, les distributions à payer et les créditeurs, sont comptabilisés initialement et évalués ultérieurement au coût amorti.

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction. Le gain (la perte) réalisé sur la vente de placements et la plus-value (moins-value) latente sur les placements sont déterminés selon la méthode du coût moyen.

Aux fins de présentation de l'information financière, les placements sont évalués à la juste valeur. Les placements détenus qui sont négociés sur un marché actif sur des bourses reconnues, des marchés hors cote ou par l'intermédiaire de courtiers en placements reconnus sont évalués à leur dernier cours lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur de ce jour. Lorsque le dernier cours ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur de ce jour, le gestionnaire détermine le point de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et circonstances dont il est question. La juste valeur des fonds d'investissement non cotés est fournie par le gestionnaire de placement du fonds. Les placements détenus comprennent des actions, des fonds négociés en bourse, des billets négociés en bourse et des fonds d'investissement non cotés. La politique du Fonds consiste à comptabiliser les transferts dans et hors des niveaux de la hiérarchie de la juste valeur à la date de l'événement ou du changement de circonstances donnant lieu au transfert.

Fonds REIT Nymbus

Notes complémentaires aux états financiers (non audités)

30 juin 2026

L'IFRS 13 *Évaluation de la juste valeur* exige le recours à une « hiérarchie des justes valeurs » pour la présentation des données utilisées pour l'évaluation de chaque actif et passif financier comptabilisé par le Fonds. La hiérarchie des données est la suivante :

- prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (niveau 1);
- données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui reposent sur des données observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix) (niveau 2);
- données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables) (niveau 3).

Si des données d'entrée de niveaux différents sont utilisées pour évaluer la juste valeur d'un actif ou d'un passif, l'évaluation est classée au niveau le plus bas des données qui est significatif pour l'évaluation de la juste valeur. Le tableau de la hiérarchie des justes valeurs dans la section « Juste valeur des instruments financiers » du Fonds présente des données sur les actifs et les passifs du Fonds évalués à la juste valeur selon la hiérarchie des justes valeurs aux 30 juin 2026 et 31 décembre 2025, à la fin de l'inventaire du portefeuille du Fonds.

b) Revenu de placement

Le revenu d'intérêts est comptabilisé selon la méthode de comptabilité d'engagement, au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Le revenu de dividendes et les distributions provenant des fonds négociés en bourse (les « FNB ») sont comptabilisés à la date ex-dividende, qui est la date à laquelle le droit de recevoir le paiement a été établi. Le revenu de placement provenant de placements dans des fonds d'investissement non cotés est comptabilisé à la date de la déclaration au poste « Distributions provenant de fonds sous-jacents » dans l'état du résultat global. Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de l'opération. Les gains et pertes réalisés sur les opérations de placement sont calculés selon la méthode du coût moyen. La variation de la valeur de marché des placements diminuée du coût moyen, tel qu'il est comptabilisé au début et à la fin de la période, est incluse dans l'état du résultat global en tant que plus-value (moins-value) latente nette des placements.

c) Devises

Les placements et autres actifs et passifs libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date d'évaluation. Les opérations de placement, les produits et les charges sont convertis au taux de change en vigueur aux dates respectives où de telles opérations ont été effectuées.

d) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de trésorerie et de placements dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada dont l'échéance initiale est de moins de 90 jours. Ces placements à court terme sont comptabilisés au coût amorti, lequel correspond approximativement à la valeur de marché du moment.

Fonds REIT Nymbus

Notes complémentaires aux états financiers (non audités)

30 juin 2026

e) Découverts bancaires

Les découverts bancaires sont comptabilisés à titre de passif financier dans l'état de la situation financière. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction, puis au coût amorti par la suite. Les découverts bancaires sont utilisés afin de gérer les obligations en matière de flux de trésorerie à court terme d'un Fonds et sont remboursables à vue. Les intérêts à payer sur les découverts bancaires sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement dans l'état de la situation financière et les charges sont présentées dans l'état du résultat global.

f) Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part, par catégorie

L'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part, par catégorie, présentée dans l'état du résultat global est calculée en divisant l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par le nombre moyen pondéré de parts en circulation par catégorie au cours de la période.

g) Opérations des porteurs de parts

La valeur à laquelle les parts sont émises ou rachetées est établie en divisant la valeur liquidative de la catégorie par le nombre total de parts de cette catégorie en circulation à la date d'évaluation. La date d'évaluation correspond à chaque jour ouvrable de la Bourse de Toronto.

Les montants reçus à l'émission de parts et les montants versés au rachat de parts sont inclus dans l'état de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables.

h) Parts rachetables

Le Fonds comptabilise les parts rachetables émises comme passifs financiers ou instruments de capitaux propres conformément aux modalités contractuelles qui régissent ces instruments. Toutes les parts de l'ensemble des catégories du Fonds sont comptabilisées comme des passifs financiers à la JVRN et sont évaluées à leur valeur de rachat.

i) Valeur liquidative attribuable aux porteurs de parts rachetables, par catégorie, par part

Une valeur liquidative distincte est calculée pour chaque catégorie de parts du Fonds et correspond à la différence entre la quote-part de l'actif commun du Fonds revenant à cette catégorie et la quote-part du passif commun revenant à cette catégorie, moins le passif attribuable uniquement à une catégorie spécifique. La valeur liquidative par part de chaque catégorie est déterminée en divisant la valeur liquidative de chaque catégorie par le nombre de parts de cette catégorie en circulation à la date d'évaluation.

j) Coûts de transaction

Pour les instruments financiers désignés à la JVRN, les coûts de transaction, comme les commissions de courtage engagées au moment de l'achat et de la vente de titres de portefeuille, et d'autres frais d'exécution d'opérations versés à des tiers indépendants, comme les droits de timbre et les frais de bourse, sont passés en charges dans l'état du résultat global à la date de l'opération.

Fonds REIT Nymbus

Notes complémentaires aux états financiers (non audités)

30 juin 2026

k) Montants à recevoir de courtiers et à payer aux courtiers

Le Fonds a conclu un accord de courtage privilégié avec son courtier pour gérer ses comptes en tant que client. Le courtier a la garde des titres du Fonds et, de temps à autre, des soldes de trésorerie qui peuvent être à recevoir de courtiers ou à payer aux courtiers.

Les instruments financiers et/ou les positions en trésorerie servent de garantie pour tout montant à payer au courtier ou de garantie pour tout titre vendu non encore acheté ou titre acheté sur marge. Les positions en titres et/ou en trésorerie servent également de garantie pour les défaillances potentielles du Fonds.

l) Contrats à terme normalisés

Certains Fonds peuvent conclure des contrats à terme normalisés pour accroître leur exposition aux marchés boursiers et couvrir les risques de fluctuation des cours du change, et bénéficier ainsi de coûts de transaction moins élevés et d'une bonne liquidité, pourvu que l'utilisation de ces contrats à terme normalisés soit conforme aux objectifs et aux stratégies de placement de ces Fonds, ainsi qu'aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Au moment de la conclusion d'un contrat à terme normalisé, ces Fonds sont tenus de déposer sous forme de trésorerie ou de titres une somme correspondant à un pourcentage précis du prix d'achat stipulé dans le contrat. La juste valeur d'un contrat à terme normalisé varie quotidiennement. Les règlements en trésorerie sont effectués chaque jour par ces Fonds et correspondent à la plus-value (moins-value) latente évaluée à la valeur de marché.

La plus-value (moins-value) latente est comptabilisée en tant que variation de la plus-value (moins-value) latente des dérivés dans l'état du résultat global. Lorsqu'un contrat à terme normalisé arrive à échéance ou est dénoué, les gains ou les pertes réalisés sont comptabilisés dans le gain (la perte) réalisé sur les dérivés dans l'état du résultat global. La marge payée ou mise en dépôt relativement aux contrats à terme normalisés figure dans l'état de la situation financière à titre de marge à payer pour des dérivés et de marge mise en dépôt pour des dérivés. Tout changement devant être apporté à la marge de variation est réglé quotidiennement.

m) Options vendues

Les obligations découlant de la vente d'options sont présentées comme une réduction du portefeuille. Ces options vendues sont incluses dans les actifs/passifs dérivés dans l'état de la situation financière. Les actions sont évaluées à leur cours de clôture à la date d'évaluation. Les primes reçues à la vente d'options qui arrivent à échéance sans avoir été exercées sont comptabilisées à titre de gain réalisé à la date d'échéance. Les gains ou les pertes découlant des options vendues sont présentés au poste « Gain (perte) net réalisé sur les dérivés » à l'état du résultat global jusqu'à ce que les options soient exercées ou que les contrats arrivent à échéance. Le Fonds peut se libérer de cette obligation avant que l'option soit exercée en liquidant sa position. La différence entre la prime reçue et le montant versé à la conclusion de la transaction est comptabilisée à titre de gain ou de perte réalisé. Lorsque le porteur des options sur actions exerce son droit d'acheter les titres sous-jacents, le Fonds doit livrer ces titres ou un montant en trésorerie à sa contrepartie. La différence entre le produit de la vente de titres, leur prime et le coût de ces titres est comptabilisée à titre de gain ou de perte réalisé. Lorsque le porteur d'une option de vente exerce son droit de vendre les titres sous-jacents, le Fonds doit acheter ces titres au prix d'exercice. Le coût de ces titres correspond au prix d'exercice moins la prime reçue, les gains ou les pertes nets sont donc présentés dans l'état du résultat global à titre de « Gain (perte) net réalisé sur les dérivés ».

Fonds REIT Nymbus

Notes complémentaires aux états financiers (non audités)

30 juin 2026

n) Options achetées

Les options sont évaluées à leur cours de clôture. Les options achetées sont incluses dans les actifs dérivés ou dans les passifs dérivés dans l'état de la situation financière. Si les primes versées à l'achat d'options arrivent à échéance sans avoir été exercées, elles sont comptabilisées à titre de perte réalisée à la date d'échéance. Les gains ou les pertes découlant de l'achat d'options sont présentés à titre de variation nette de la plus-value (moins-value) latente sur les dérivés à l'état du résultat global jusqu'à ce que les options soient exercées ou que les contrats arrivent à échéance. La différence entre la prime versée et le produit de la vente est comptabilisée à titre de gain ou de perte réalisé. Lorsque le Fonds exerce une option d'achat, le coût est ajouté aux titres sous-jacents achetés. À l'inverse, l'exercice d'une option de vente réduit le coût des titres vendus. Lorsque des options vendues sont dénouées, qu'elles expirent ou qu'elles sont exercées, les primes nettes reçues (versées) équivalent aux primes versées à l'achat des options moins les primes reçues à la vente de ces options. Ce montant net est inclus à l'état du résultat global au poste « Gain (perte) net réalisé sur les dérivés ».

o) Entités d'investissement

Le Fonds répond à la définition d'entité d'investissement en vertu d'IFRS 10 *États financiers consolidés*, car :

- il a obtenu des fonds d'investisseurs afin de leur fournir des services de gestion d'investissements.
- il a déclaré à ses investisseurs qu'il a pour objet d'investir des fonds dans le seul but de réaliser des rendements sous forme de plus-values en capital et/ou de revenus d'investissement.
- il évalue et apprécie ses investissements sur la base de la juste valeur.

Par conséquent, les investissements dans les filiales, les entreprises associées et les coentreprises sont évalués à la JVRN.

p) Participation dans des entités structurées non consolidées

Les entités structurées sont des entités conçues de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas un facteur déterminant pour établir qui contrôle les entités. Le contrôle est plutôt exercé au moyen d'accords contractuels, qui dirigent les activités pertinentes. Le gestionnaire a déterminé que les placements dans les FNB et les fonds d'investissement répondent à la définition d'entités structurées. En conséquence, ces placements sont comptabilisés à la JVRN.

Les placements dans les FNB et les fonds d'investissement du Fonds, s'il y a lieu, sont présentés dans l'inventaire du portefeuille et représentent l'exposition maximale du Fonds à ce type de placement. Toute variation de la juste valeur de ces placements est présentée à l'état du résultat global à titre de variation nette de la plus-value (moins-value) latente sur les placements.

Fonds REIT Nymbus

Notes complémentaires aux états financiers (non audités)

30 juin 2026

q) Compensation des actifs/passifs financiers

Le Fonds opère compensation des actifs et passifs financiers dans l'état de la situation financière seulement si ces deux conditions sont réunies :

- le Fonds a un droit inconditionnel et juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés;
- le Fonds a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Le droit de compensation des actifs et passifs financiers du Fonds est inconditionnel et juridiquement exécutoire s'il possède toutes les caractéristiques suivantes :

- il doit être exécutoire dans le cours normal des activités;
- il doit être exécutoire en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite.

Les instruments financiers dérivés hors cote peuvent aussi être assujettis à des conventions-cadres de compensation ou à des accords similaires. Ces accords pourraient ne pas répondre aux critères permettant de compenser les montants présentés dans l'état de la situation financière, mais ils permettent quand même la compensation des montants correspondants dans certaines circonstances, comme dans le cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite.

r) **Nouvelles normes et modifications de normes comptables existantes en vigueur le 1er janvier 2026**

Aucune norme, modification de norme ou interprétation s'appliquant aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026 n'a eu d'effet significatif sur les états financiers du Fonds.

Nouvelles normes, modifications de normes et interprétations en vigueur après le 1er janvier 2026 et non adoptées de façon anticipée

Diverses nouvelles normes, modifications de normes et interprétations entrent en vigueur pour les exercices ouverts après le 1er janvier 2026 et n'ont pas été adoptées de façon anticipée aux fins de la préparation des présents états financiers. Le Fonds a évalué l'incidence de ces nouvelles normes et modifications comme suit :

Modifications au classement et à l'évaluation des instruments financiers – modifications apportées à IFRS 9 et à IFRS 7 (en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026)

L'IASB a publié des modifications ciblées à IFRS 9 et à IFRS 7 afin de répondre à des questions récemment soulevées dans la pratique et d'ajouter de nouvelles exigences applicables aux institutions financières, mais aussi aux autres sociétés. Parmi les autres modifications, l'IASB a précisé la date de comptabilisation et de décomptabilisation de certains actifs et passifs financiers, et a ajouté une nouvelle exception pour certains passifs financiers réglés au moyen d'un système de virement électronique de trésorerie.

Fonds REIT Nymbus

Notes complémentaires aux états financiers (non audités)

30 juin 2026

IFRS 18 États financiers : Présentation et informations à fournir (en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027)

L'IASB a publié une nouvelle norme sur la présentation des états financiers et les informations à fournir dans ceux-ci, qui remplace IAS 1 et qui porte principalement sur des mises à jour à l'état du résultat. Les nouveaux concepts clés introduits par IFRS 18 concernent :

- la structure de l'état du résultat avec des sous-totaux définis;
- une disposition relative à la détermination du résumé structuré le plus utile pour présenter les charges dans l'état du résultat;
- les informations à fournir dans une seule note dans les états financiers pour certaines mesures de la performance du résultat net qui sont présentées hors des états financiers de l'entité (c.-à-d. les mesures de la performance définies par la direction) et des principes plus clairs sur le regroupement ou la ventilation qui s'appliquent aux états financiers primaires et aux notes en général.

Le Fonds évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle norme et des modifications à venir.

Aucune autre norme ou modification de norme ne devrait avoir d'effet significatif sur les états financiers du Fonds.

4 Estimations comptables et jugements critiques

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle fasse appel à son jugement pour appliquer les méthodes comptables et établir des estimations et des hypothèses quant à l'avenir du Fonds. Les paragraphes suivants présentent une analyse des estimations et jugements comptables les plus importants établis par le Fonds aux fins de la préparation des états financiers.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont révisées périodiquement. Les modifications des estimations sont comptabilisées prospectivement.

Estimation de la juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés

Le Fonds peut détenir des instruments financiers qui ne sont pas négociés activement sur des marchés, y compris des instruments dérivés. Les techniques d'évaluation pour établir la juste valeur peuvent être fondées sur des sources de fixation des prix équivalentes ou sur des prix indicatifs obtenus des teneurs de marché.

5 Instruments financiers et gestion des risques

a) Gestion des risques

En raison de ses activités de placement, le Fonds est exposé à divers risques financiers. Le gestionnaire tente d'amoindrir les possibles effets défavorables de ces risques sur le rendement du Fonds en retenant les services de conseillers en placement professionnels et expérimentés, en exerçant une surveillance quotidienne des positions du Fonds et des événements survenant sur les marchés, en diversifiant les placements du portefeuille conformément à l'objectif de placement et, à l'occasion, en utilisant des dérivés pour couvrir certains risques. Pour faciliter la gestion des risques, le gestionnaire a mis en place une structure de gouvernance lui permettant de superviser les activités de placement du Fonds et de surveiller leur conformité à la stratégie de placement énoncée, aux lignes directrices internes ainsi qu'à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Fonds REIT Nymbus

Notes complémentaires aux états financiers (non audités)

30 juin 2026

L'objectif de placement du Fonds REIT Nymbus est de chercher une croissance à long terme ainsi que de générer des revenus en investissant principalement dans des titres canadiens et américains dans le secteur des fiducies de placement immobilier et des sociétés immobilières cotées en bourse.

Aucun changement touchant le niveau global de risques auxquels est exposé le Fonds n'est survenu au cours de la période. Les risques auxquels est exposé le Fonds demeurent les mêmes que ceux énoncés dans ses documents de placement. Les risques importants auxquels est exposé le Fonds sont présentés ci-dessous.

Le gestionnaire de placement surveille quotidiennement la concentration du risque relatif aux actions en fonction des contreparties et des secteurs pour le Fonds REIT Nymbus.

Aux 30 juin 2026 et 31 décembre 2025, les placements du Fonds REIT Nymbus étaient concentrés dans les secteurs suivants, sur une base de position nette, en pourcentage de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables :

	30 juin 2026 %	31 décembre 2025 %
Actions canadiennes		
Services financiers	77,0	88,9
Soins de santé	8,9	2,4
Actions américaines		
Services financiers	8,8	5,8
Total, en pourcentage de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	94,7	97,1

b) Autres risques de marché

Le risque de marché s'entend du risque que la valeur des instruments financiers fluctue en raison des variations des cours (hormis les changements découlant du risque de taux d'intérêt ou de change) imputables à des facteurs propres à un placement donné ou à son émetteur, ou à tout autre facteur touchant l'ensemble des instruments négociés sur un marché ou dans un segment de marché. Tous les titres présentent un risque de perte en capital.

La stratégie du Fonds pour la gestion du risque de marché est axée sur son objectif de placement. Selon le niveau de risque souhaité pour le Fonds, le Fonds investira dans un portefeuille diversifié de placements plus ou moins volatils. Le risque de marché fait l'objet d'un suivi quotidien.

L'incidence sur l'actif net du Fonds d'une variation de 10 % de l'indice de référence, établie d'après le bêta du Fonds, aux 30 juin 2026 et 31 décembre 2025, est présentée dans le tableau ci-dessous.

		Incidence sur l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (en milliers de dollars canadiens) *	
Fonds	Indice de référence	30 juin 2026 \$	31 décembre 2025 \$
Fonds REIT Nymbus	Indice plafonné des FPI S&P/TSX (dividendes nets réinvestis)	1 657	2 818

* Cette estimation est fondée sur le bêta historique du Fonds au 30 juin 2026, calculé sur la période de douze mois du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026, et sur le bêta historique au 31 décembre 2025, calculé sur la période de douze mois du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, d'après l'indice de référence du Fonds REIT Nymbus.

Fonds REIT Nymbus

Notes complémentaires aux états financiers (non audités)

30 juin 2026

En pratique, les résultats réels peuvent différer de la présente analyse de sensibilité et l'écart pourrait être significatif.

c) Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la valeur d'un instrument financier libellé dans une autre devise que celle de présentation du Fonds fluctue en raison des variations des taux de change.

Par conséquent, le Fonds est exposé au risque que le taux de change de sa devise par rapport aux autres devises étrangères change d'une manière qui aurait un effet défavorable sur la juste valeur des flux de trésorerie futurs du Fonds. Le risque de change du Fonds fait l'objet d'un suivi quotidien par le gestionnaire de placement conformément aux politiques et procédures en place.

Les tableaux ci-dessous indiquent dans quelle mesure l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables aurait augmenté ou diminué selon l'hypothèse d'une appréciation ou d'une dépréciation de 5 % de chaque devise concernée par rapport aux autres, toutes les autres variables demeurant constantes. En pratique, les résultats réels peuvent différer de la présente analyse de sensibilité, et l'écart pourrait être significatif. L'effet monétaire des opérations du Fonds sur l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables serait similaire.

Fonds REIT Nymbus

Notes complémentaires aux états financiers (non auditées)

30 juin 2026

Fonds REIT Nymbus (en dollars canadiens)

				30 juin 2026
				Incidence de la sensibilité sur l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables
Devise	Non-monétaire \$	Monétaire \$	Total \$	\$
USD	4 313 850	111 106	4 424 956	221 248

				31 décembre 2025
				Incidence de la sensibilité sur l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables
Devise	Non-monétaire \$	Monétaire \$	Total \$	\$
USD	2 750 558	482 260	3 232 818	161 641

d) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt survient sur les instruments financiers portant intérêt, tels que les obligations ou les débentures. Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs fluctuent en raison de modifications du taux d'intérêt du marché. La majorité des actifs et passifs financiers du Fonds sont des actions qui ne portent pas intérêt. Lorsqu'il y a des soldes significatifs de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, le Fonds investit dans des bons du Trésor canadiens dont l'échéance est de moins de 90 jours. Conséquemment, il n'est pas exposé à un risque important attribuable aux fluctuations des taux d'intérêt du marché.

e) Risque de crédit

Le risque de crédit à l'égard des instruments financiers s'entend du risque de perte financière découlant du manquement d'une contrepartie à son obligation envers le Fonds. Le risque de crédit provient généralement de l'exposition à des titres de créance, comme les obligations ou les dérivés. Aux 30 juin 2026 et 31 décembre 2025, le Fonds REIT Nymbus n'avait pas de placements significatifs dans des instruments de créance.

f) Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que le Fonds ait de la difficulté à respecter les obligations liées aux passifs financiers. L'exposition du Fonds au risque de liquidité est égale à la valeur comptable des passifs. Hormis les passifs financiers qui découlent de ses activités de placement normales, le Fonds n'a aucun autre passif financier important.

Fonds REIT Nymbus

Notes complémentaires aux états financiers (non audités)

30 juin 2026

Les rachats en trésorerie de parts rachetables quotidiens représentent la plus importante exposition potentielle du Fonds aux passifs financiers. Tous les passifs sont exigibles dans l'année. Le risque de liquidité du Fonds fait l'objet d'un suivi quotidien par le gestionnaire de placement. La politique de gestion des actifs liquides du Fonds est conforme à la réglementation sur les valeurs mobilières, et le Fonds est assujéti à des restrictions concernant les actifs illiquides. Selon la réglementation, un fonds ne doit pas acheter un actif illiquide si, immédiatement après l'achat, plus de 10 % de la valeur liquidative représentait des actifs illiquides. Un fonds ne doit pas non plus investir, pour une période de 90 jours ou plus, plus de 15 % de la valeur liquidative dans des actifs illiquides. Les placements du Fonds dans les entités cotées en bourse sont considérés comme étant rapidement réalisables, puisque ces derniers sont négociés sur les marchés boursiers les plus importants.

6 Parts rachetables

Le Fonds comptabilise les instruments financiers émis comme passifs financiers ou instruments de capitaux propres conformément aux modalités contractuelles qui régissent ces instruments.

Le capital autorisé du Fonds se compose d'un nombre illimité de parts rachetables de chaque catégorie, sans valeur nominale. Le nombre de parts en circulation de chaque catégorie est présenté à l'état de la situation financière. Les parts du Fonds sont rachetables au gré du porteur conformément aux dispositions de la convention de fiducie cadre datée du 1er février 2024. Les parts de catégories A et F, le cas échéant, sont offertes à tous les investisseurs. Les parts de catégories H, I, J et O, le cas échéant, sont offertes, à la discrétion du gestionnaire, à seulement certains investisseurs, notamment des investisseurs institutionnels et d'autres investisseurs admissibles.

Aucune catégorie n'a priorité sur une autre catégorie et toutes les catégories contribuent au Fonds en proportion de leur répartition. Toutes les catégories représentent la catégorie la plus subordonnée d'instruments financiers émis par le Fonds et, lors de sa liquidation, donnent à ses porteurs le droit à l'actif net résiduel. Elles se classent de rang égal à tout égard. Cependant, leurs caractéristiques diffèrent l'une de l'autre à certains égards. Les parts rachetables donnent aux investisseurs le droit de demander un rachat par de la trésorerie à une valeur proportionnelle à la part de l'investisseur dans l'actif net du Fonds lors des jours admissibles au rachat de parts et au moment de la liquidation du Fonds.

Puisque les parts rachetables du Fonds ne possèdent pas toutes les caractéristiques pour être classées en tant qu'instruments de capitaux propres, elles sont classées en tant que passifs financiers.

Fonds REIT Nymbus

Notes complémentaires aux états financiers (non auditées)

30 juin 2026

30 juin 2026

Catégorie	Début de la période	Souscriptions	Réinvestissements	Rachats	Transfert net	Fin de la période	Nombre moyen pondéré de parts durant la période
Catégorie B	2 021 645	239 291	—	(265 218)	—	1 995 718	2 002 904
Catégorie F	466 367	3 777	—	(51 852)	—	418 292	448 827
Catégorie G	35 778	—	—	(11 660)	—	24 118	27 765
Catégorie I	67 992	—	—	—	—	67 992	67 992

30 juin 2025

Catégorie	Début de la période	Souscriptions	Réinvestissements	Rachats	Transfert net	Fin de la période	Nombre moyen pondéré de parts durant la période
Catégorie B	2 126 693	169 668	—	(300 531)	—	1 995 830	2 065 058
Catégorie F	498 152	23 302	—	(44 589)	—	476 865	488 001
Catégorie G	171 738	438	—	(9 565)	—	162 610	167 332
Catégorie I	71 083	—	—	(1 390)	—	69 693	70 669

Fonds REIT Nymbus

Notes complémentaires aux états financiers (non audités)

30 juin 2026

7 Commissions de courtage

Les commissions de courtage versées aux courtiers relativement aux opérations de portefeuille sont présentées dans l'état du résultat global du Fonds. Les activités de courtage sont confiées aux courtiers en mesure d'obtenir les meilleurs résultats pour le Fonds. Sous réserve de ces critères, le gestionnaire peut faire appel à des courtiers qui, en plus d'assurer l'exécution des opérations, fournissent les biens et services liés à l'exécution des ordres ainsi que les bases de données et logiciels servant aux recherches internes ou engagent les coûts connexes. Aux 30 juin 2026 et 2025, le gestionnaire était partie à des ententes de partage des commissions ou à des accords de paiement indirect avec certains courtiers en vertu desquels ceux-ci réglaient les honoraires de tiers fournisseurs de services.

Le tableau qui suit fait état des coûts de transaction pour les périodes closes les 30 juin 2026 et 2025.

	30 juin 2026	30 juin 2025
	\$	\$
Commissions payées par le Fonds	13 549	10 488

Accords de paiement indirect

Au cours des périodes closes les 30 juin 2026 et 2025, le Fonds n'a conclu aucun accord de paiement indirect. Par conséquent, aucune commission n'a été versée en échange de biens ou de services, hormis ceux liés à l'exécution d'ordres, et aucune information connexe ne doit être fournie sous forme de tableau.

8 Distributions

Les porteurs de parts ont le droit de recevoir des distributions annuellement. Le revenu de placement net et les gains en capital nets réalisés à l'égard du Fonds sont réinvestis en parts additionnelles du Fonds, ou au gré du porteur de parts, versés en trésorerie. Les montants des distributions sont déterminés par l'agent chargé de la tenue des registres et affectés aux porteurs de parts du Fonds.

Les distributions en trésorerie sont versées dans la devise de présentation du Fonds. À moins que le porteur de parts ne donne des directives écrites à l'agent chargé de la tenue des registres pour recevoir des distributions en trésorerie, le montant de la distribution est réinvesti automatiquement en parts additionnelles du Fonds. À la date d'évaluation, chaque porteur de parts du Fonds a le droit de recevoir un montant égal au revenu net du Fonds pour l'exercice, divisé par le nombre de parts en circulation, et multiplié par le nombre de parts qu'il détient à la fin de la période.

9 Impôt sur le résultat

Le Fonds REIT Nymbus est une fiducie de fonds commun de placement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »). Aux termes de la convention de fiducie, il est tenu de distribuer la totalité de ses revenus nets et une part suffisante des gains en capital. Par conséquent, le Fonds ne sera pas assujéti à l'impôt sur le résultat, et aucune provision pour impôt n'a été comptabilisée dans les états financiers.

Les fiducies de fonds commun de placement peuvent être assujéties à des retenues d'impôt sur leur revenu de source étrangère.

Fonds REIT Nymbus

Notes complémentaires aux états financiers (non audités)

30 juin 2026

Pertes fiscales reportées en avant

Au 31 décembre 2025, le total des pertes en capital réalisées du Fonds REIT Nymbus pouvant être reportées en avant et portées en réduction de futurs gains en capital s'élevait à 5 465 075 \$. Ces pertes en capital ne sont assorties d'aucune date d'expiration. Le Fonds n'a comptabilisé aucune perte autre qu'en capital pouvant être reportée en avant.

10 Opérations entre parties liées

a) Frais de gestion

En contrepartie des services de gestion et des conseils en placement fournis au Fonds, le gestionnaire a droit à des frais de gestion.

Les frais de gestion sont calculés en fonction de la valeur liquidative de chaque catégorie. Ils sont comptabilisés quotidiennement et payables mensuellement. Les taux de frais de gestion, par catégorie, sont présentés ci-dessous :

	Taux annuel (%)
Fonds REIT	
Parts de catégorie A	1,50*
Parts de catégorie B	0,65
Parts de catégorie F	1,00
Parts de catégorie G	1,00
Parts de catégorie I	Négociable
Parts de catégorie J	1,00

* Avant le 14 mai 2026, le taux était de 2 %.

Aucuns frais de gestion ne sont facturés aux parts de catégorie I; une commission négociée est plutôt payée par ces porteurs de parts directement au gestionnaire.

Se reporter à l'état du résultat global du Fonds pour les frais de gestion aux 30 juin 2026 et 2025 et à l'état de la situation financière du Fonds pour le solde des frais de gestion à payer aux 30 juin 2026 et 31 décembre 2025.

b) Primes de rendement

Tel qu'il est décrit dans la notice d'offre datée du 5 juin 2026, le gestionnaire reçoit une prime basée sur le rendement du Fonds REIT Nymbus. Le gestionnaire facturera une prime de rendement de 15 % du rendement de la catégorie des parts (pour toutes les catégories, sauf la catégorie I) du Fonds supérieur à son taux critique de rendement (« hurdle ») de 8 %. La prime de rendement est versée uniquement si la valeur liquidative par part d'une catégorie de parts du Fonds dépasse le sommet historique (« high watermark »), qui équivaut à la valeur liquidative par part de cette catégorie de parts à la date de versement précédente.

Le tableau qui suit présente l'information sur l'indice de référence utilisé aux fins du calcul des primes de rendement du Fonds.

Fonds	Indice
Fonds REIT Nymbus	Rendement supérieur à 8 % pour toutes les catégories, sauf la catégorie I

Fonds REIT Nymbus

Notes complémentaires aux états financiers (non audités)

30 juin 2026

Aucune prime de rendement n'a été engagée au cours des périodes closes les 30 juin 2026 et 2025.

c) Frais d'administration

Aux 30 juin 2026 et 2025, les frais d'administration étaient comptabilisés quotidiennement, payés mensuellement, et calculés selon un pourcentage fixe de la valeur liquidative du Fonds.

Les frais d'administration correspondaient à 0,55 % de la valeur liquidative du Fonds pour la période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026 et à 0,55 % pour la période du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025.

Les frais et charges pris en charge par Nymbus Capital Inc. en contrepartie des frais d'administration comprennent les frais d'évaluation et de tenue des registres et les frais relatifs aux services d'agent des transferts, y compris le traitement des achats et des ventes de titres du Fonds et le calcul du prix des titres; les honoraires juridiques et ceux de l'auditeur; les frais d'administration et les services des fiduciaires; les droits de garde; les coûts rattachés à la préparation et à la distribution des rapports financiers et aux autres communications aux investisseurs que Nymbus Capital Inc. est tenu de préparer pour se conformer aux lois applicables et les autres frais et charges qui ne se sont pas autrement compris dans les frais de gestion.

d) Autres

Dans le cours normal des activités, le Fonds et les principaux dirigeants du gestionnaire concluent des transactions. Aux 30 juin 2026 et 31 décembre 2025, le total des pourcentages de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables détenues du fait de parts détenues par ces principaux dirigeants du gestionnaire du Fonds s'établissait comme suit :

	30 juin 2026	31 décembre 2025
	%	%
Fonds REIT Nymbus	0,32	0,31

Fonds REIT Nymbus

Notes complémentaires aux états financiers (non audités)

30 juin 2026

11 Responsabilité du fiduciaire

Le Fonds est tenu d'indemniser et de prémunir le fiduciaire, ses affiliés ou ses administrateurs, dirigeants, salariés ou mandataires à l'égard de ce qui suit :

- a) les demandes ou réclamations de quelque nature que ce soit (y compris les honoraires juridiques, les autres frais, charges et dépenses connexes) qui sont déposées, introduites ou présentées devant les tribunaux à l'égard de tout acte ou autre, effectué ou convenu, ou de toute omission, dans le cadre de l'exécution des obligations du fiduciaire ou du gestionnaire;
- b) les autres coûts, charges, frais et dépenses engagés concernant les affaires du Fonds et l'exécution des obligations du fiduciaire et du gestionnaire;
- c) la mise en cause de la responsabilité personnelle du fiduciaire découlant du défaut, par le Fonds ou par le gestionnaire pour le compte du Fonds, de déclarer, de remettre ou de déduire les retenues à la source comme l'exige la Loi de l'impôt, ou par ailleurs du non-respect de celle-ci, pourvu que le fiduciaire se soit fié de bonne foi au gestionnaire dans l'exécution de ses obligations aux termes des présentes et que sa responsabilité personnelle n'ait pas été mise en cause par la mauvaise foi du fiduciaire, son inconduite volontaire, une négligence grave de sa part, son imprudence à l'égard de ses obligations ou un manquement de la part du fiduciaire à la norme de diligence.

Cette indemnisation demeure en vigueur après la démission ou la destitution du fiduciaire ou du gestionnaire, ou encore la résiliation de la convention de fiducie cadre datée du 1^{er} février 2024 dans la mesure où ces obligations ont été engagées relativement à des années d'imposition comprises dans la durée de la convention de fiducie cadre.

12 Dépôt des états financiers

Le Fonds se prévaut de la dispense prévue à l'article 2.11 du Règlement 81-106 pour ne pas déposer ses états financiers auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.